



brugel ● ●

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE

2015

RAPPORT ANNUEL

Rapport sur l'exécution
de ses obligations



Rapport sur l'exécution de ses obligations

Base légale

En vertu de l'article 30bis §2 9° de l'ordonnance électricité, BRUGEL est chargé de :

« communiquer chaque année au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale un rapport sur l'exécution de ses obligations, les mesures prises et les résultats obtenus sur l'évolution du marché régional de l'électricité et du gaz et sur le respect des obligations de service public par le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs et spécialement en matière des droits des consommateurs résidentiels. Brugel publie dans le mois de son adoption son rapport annuel sur son site Internet ; »

Le présent document répond à l'exigence de rédaction d'un rapport sur l'exécution de ses obligations.



Table des matières

	Base légale				
1	Brugel	2	1.5	Structure et personnel	10
1.1	Mission générale de conseil aux autorités	2	1.6	Suivi budgétaire et marchés publics	12
1.2	Mission de surveillance et de contrôle	2	2	Conclusions	15
1.3	Missions particulières de BRUGEL	2	3	Annexes	16
1.3.1	Cadre et objectifs du législateur	2	3.1	Extraits de la législation consolidée établissant BRUGEL	16
1.3.2	Métiers du régulateur	3	3.2	Liste des publications	19
1.4	Actions concertées avec les acteurs du marché	8	3.2.1	Liste des Avis	19
1.4.1	FORBEG	8	3.2.2	Liste des décisions	20
1.4.2	Atrias	9	3.2.3	Liste des études	20
1.4.3	Rencontres fournisseurs	9	3.2.4	Liste des propositions	20
1.4.4	Réunions mensuelles avec le gestionnaire des réseaux de distribution	9	3.2.5	Liste des rapports	21
1.4.5	Participation à la concertation État-Régions	9	3.3	Bilan et marchés publics	22
1.4.6	Collaboration avec le Service fédéral de Médiation de l'énergie	9	3.3.1	Comptes d'exécution 2015 transmis au Parlement bruxellois	22
1.4.7	Relation avec l'IBGE - Bruxelles Environnement	10	3.3.2	Comptes annuels 2015 de BRUGEL	23
1.4.8	Présence et lien avec les acteurs sociaux	10	3.3.3	Liste des marchés publics	26
1.4.9	Contacts avec la Commission pour la Protection de la Vie Privée	10	3.4	Organigramme au 31/12/2015	27
			3.5	Nos engagements	28

1 Brugel

Créée comme « organisme doté de la personnalité juridique de droit public », la Commission pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, dénommée « Bruxelles Gaz Électricité », en abrégé « BRUGEL », exerce ses compétences et poursuit ses missions, telles qu'elles sont décrites à l'article 30bis de l'ordonnance électricité¹.

Afin d'exercer au mieux ses prérogatives et dans l'esprit de l'article 30octies² où le législateur fixe les objectifs de BRUGEL, le Conseil d'administration de BRUGEL a également défini de manière stratégique ses engagements pour un fonctionnement efficace du marché, un réseau intelligent, des solutions durables et une protection vigilante du consommateur. Ceux-ci figurent en annexe.

1.1 Mission générale de conseil aux autorités

Sa première mission consiste en une « mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie ». Elle s'exprime principalement par la formulation d'avis, rapports, propositions ou études. La liste des communications officielles de BRUGEL rendues en 2015 aux autorités publiques est disponible en annexe ; en tout : 15 avis, 7 décisions, 4 études, 3 propositions et 5 rapports.

Tous ces documents sont communiqués à la Ministre en charge de l'énergie, puis publiés dans les deux langues sur notre site Internet. Parallèlement à ces conseils officiels, BRUGEL publie trimestriellement un bulletin statistique et un observatoire des prix.

1.2 Mission de surveillance et de contrôle

La deuxième mission générale du régulateur bruxellois est « une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs ».

BRUGEL est ainsi amené à vérifier la bonne application des ordonnances et arrêtés. Régulièrement, BRUGEL est mis au courant de situations problématiques. Les faits sont généralement observés à travers les plaintes déposés auprès de ses services, mais aussi à travers les documents remis par les clients protégés ou les titulaires d'installations de production décentralisée ou encore à travers les contacts directs que BRUGEL entretient avec les parties prenantes (fournisseurs, CPAS, gestionnaires de réseaux...).

D'une façon générale, BRUGEL privilégie une approche basée sur un dialogue constructif plutôt qu'une action directe sans concertation. Le Conseil d'administration BRUGEL rencontre tant les acteurs professionnels du secteur (fournisseurs ou gestionnaires des réseaux) que les acteurs sociaux (CPAS) ou d'autres parties prenantes (Médiateurs de l'énergie par exemple). Les agents de BRUGEL ont également de fréquentes réunions avec ces acteurs, mais rencontre aussi les personnes privées qui, se déplaçant en ses bureaux, cherchent des explications ou des solutions à leurs difficultés.

En 2015, ces différentes démarches n'ont pas débouché sur l'entame d'une procédure de sanction.

1.3 Missions particulières de BRUGEL

1.3.1 Cadre et objectifs du législateur

Dans l'esprit des directives européennes, le législateur bruxellois a également précisé les missions du régulateur. 21 missions particulières ont été fixées, depuis la mission de présentation d'avis, études ou décisions motivés dans les cas prévus par les ordonnances électricité et gaz, jusqu'à garantir aux clients finaux l'accès rapide et gratuit à leur données de consommation. L'inventaire de ses missions, extrait de la législation consolidée, est repris en annexe. Ces missions ont été complétées par l'ordonnance du 8 mai 2014 confiant à BRUGEL la compétence tarifaire.

¹ Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour.

² Il s'agit de l'article 30octies tel qu'inséré par l'ordonnance du 20 juillet 2011, en son article 56 [Brugel poursuit dans le cadre de ses missions, le cas échéant en étroite concertation avec les autres autorités nationales et régionales concernées, y compris le Conseil de la concurrence et le médiateur fédéral, les objectifs suivants : 1°...] - et non l'article 30octies inséré par l'ordonnance du 14 décembre 2006, également en son article 56 et abrogé par arrêté du 21 avril 2016.

L'accomplissement de ces missions doit fort naturellement se faire en exerçant ses compétences de manière impartiale et transparente, dont l'ordonnance « électricité » souligne le principe en son article 30bis §3.

Ces missions et compétences doivent en outre s'exercer dans un cadre fixé par l'ordonnance, où plusieurs objectifs généraux sont précisés en l'article 30octies :

- 1°. Promouvoir [...] un marché intérieur de l'électricité concurrentiel, sûr et durable pour l'environnement ;
- 2°. Garantir des conditions appropriées pour que les réseaux fonctionnent de manière effective et fiable ;
- 3°. Développer des marchés régionaux concurrentiels ;
- 4°. Contribuer à assurer [...] la mise en place de réseaux non discriminatoires qui soient sûrs, fiables, performants et axés sur les clients finaux ;
- 5°. Faciliter l'accès au réseau des nouvelles capacités de production ;
- 6°. Améliorer les performances des réseaux et favoriser l'intégration du marché ;
- 7°. Contribuer à assurer un service public et universel de grande qualité.

1.3.2 Métiers du régulateur

Du cadre légal découle un certain nombre de métiers développés par le régulateur, métiers que l'on peut regrouper comme suit :

1. Mission générale de conseils aux autorités

Cette mission se manifeste principalement par la prise d'avis, la rédaction de rapports, propositions ou études qui sont systématiquement adressés au Ministre de tutelle et publiés sur notre site Internet entre sept jours et trois semaines plus tard. Outre les métiers techniques évoqués plus bas, cette mission requiert évidemment une consolidation juridique et une approche transversale.

2. La compétence tarifaire

Depuis le 1^{er} juillet 2014, BRUGEL est compétent en matière de tarif de distribution de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. Pour rappel, ce transfert a été officialisé par l'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014. Pour faciliter ce transfert de compétence, un groupe de travail entre les 4 régulateurs belges a été constitué.

En 2015, 3 réunions ont été organisées de sorte à maintenir des échanges sur la problématique tarifaire. Il convient d'insister sur le fait que les objectifs et visions des différents régulateurs peuvent être différents et que l'indépendance des décisions de chaque régulateur reste entière sur cette compétence.

Les principaux thèmes qui ont été abordés portaient sur : des échanges sur les processus d'approbation des tarifs et sur la gestion des soldes dans les différentes Régions, discussion sur l'assujettissement des intercommunales à l'impôt des sociétés, les méthodologies d'application pour la refacturation des tarifs de transport par les gestionnaire de réseau, sur les modifications législatives et améliorations de la communication à apporter afin de faciliter l'implémentation de certains paramètres tarifaires (cotisation fédérale), la position des régulateurs par rapport à certains recours sur les décisions tarifaires ainsi que la gestion des comparateurs tarifaires.

En janvier et février 2015, des modifications tarifaires ont été opérées en Région de Bruxelles-Capitale pour répercuter des modifications du tarif de transport, de la cotisation fédérale, puis de la réserve stratégique et finalement du Code des Impôts sur les Revenus assujettissant désormais les intercommunales à l'impôt des sociétés. BRUGEL a approuvé ces modifications tarifaires le 20 février 2015, gommant les diminutions de tarif sous le contrôle du régulateur bruxellois.

Désormais, il appartient aussi à BRUGEL de vérifier régulièrement les comptes tarifaires de SIBELGA. BRUGEL a ainsi déterminé le montant total des soldes (non gérables) cumulés de 2009 à 2014. Ceux-ci s'élèvent à environ 111,5 M€ pour l'électricité et 61,5 M€ pour le gaz. Ces soldes sont affectés dans un fonds régulateur interne à SIBELGA, comme la méthodologie tarifaire le prévoit. Ils seront utilisés en partie pour des projets non maîtrisables (projet SMARTRIAS, développement IT liés aux compteurs intelligents, amortissement accélérés des compteurs électriques mécaniques...), mais également réservés pour des projets futurs (ex : placement des compteurs électronique et/ou intelligents, conversion du gaz pauvre en gaz riche,...).

Par ailleurs, les soldes cumulés 2009-2014 relatifs aux coûts gérables sont de l'ordre de 27 M€ pour l'électricité et 29 M€ pour le gaz. Ces soldes sont affectés intégralement au résultat comptable du gestionnaire de réseau.

À la demande de la Ministre, BRUGEL a réalisé une étude portant sur la mise en place d'une tarification progressive de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Sur base de cette étude, considérant que les objectifs sous tendus ne pouvaient être atteints de façon satisfaisante, BRUGEL n'est pas favorable à la mise en place de la tarification progressive de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale telle qu'organisée par l'ordonnance.

Notons également, que deux recours ont été introduits contre la méthodologie tarifaire électricité, d'une part, et contre les décisions tarifaires électricité et gaz, d'autre part. Le premier recours est toujours pendant devant la cour d'appel de BRUGEL, le deuxième a été considéré comme recevable mais non fondé par cette même cour.

3. Encadrement du marché et gestion des réseaux

Une des outils essentiels de base du régulateur pour « *assurer des réseaux non discriminatoires qui soient sûrs, fiables, performants* » est l'analyse des projets de plans d'investissements des gestionnaires de réseaux et le suivi des réalisations. Ceux-ci sont complétés par les rapports de qualité de services rendus par les opérateurs chacun pour le réseau qui le concerne. Les premiers sont plutôt des outils prospectifs, tandis que les seconds permettent un contrôle ex-post des gestionnaires. BRUGEL remet annuellement des avis sur ces plans et rapport; tandis que le Gouvernement dispose de la faculté d'approuver, ou non, les projets de plans d'investissements.

Un autre outil de suivi du marché dont BRUGEL et le Gouvernement dispose, se trouve dans l'analyse des demandes de licence de fournitures ou modification de celles-ci. 5 à 15 dossiers sont remis et analysés chaque année, résultant sur un avis de régulateur, chaque fois suivi par un arrêté ministériel ou gouvernemental. Par ailleurs, BRUGEL assure un suivi des quelque 34 fournisseurs à travers l'analyse de leurs rapports annuels, des données

semestrielles et annuels qu'ils transmettent ou encore à travers le rapport sur les pratiques non-discriminatoires que SIBELGA remplit. Comme précisé plus bas, BRUGEL a aussi l'occasion de rencontrer régulièrement ces acteurs en bilatéral ou en réunion plus large.

Pour bien comprendre le fonctionnement du marché, il est également nécessaire de s'impliquer dans de nombreuses thématiques ou études, que ce soit les systèmes intelligents de mesures, les mécanismes de gestion efficace de la demande ou de la flexibilité, l'impact potentiel des véhicules électriques, l'injection de biogaz, la conversion des réseaux de gaz, etc. BRUGEL veille à développer un savoir-faire dans toutes ces matières qui touchent directement ou indirectement le cœur de notre métier.

4. Affaires sociales

Différentes compétences concourent à organiser un ensemble de mesures de protection économique, d'aide sociale ou de garantie d'accès à l'énergie. Selon la répartition constitutionnelle des compétences, ces mesures sont prises tantôt par l'Etat fédéral, tantôt par les Régions.

L'ensemble des mesures prises par l'Etat fédéral est complété par des dispositions régionales qui visent à garantir l'accès à l'énergie. En Région de Bruxelles-Capitale, aucune coupure ne pourra avoir lieu avant le placement d'un limiteur de puissance pendant 60 jours, suivie d'une requête en résolution de contrat introduite devant le juge de paix, qui décidera aussi de la coupure de la fourniture. Certaines catégories de clients, les plus vulnérables, seront protégés de cette coupure et seront fournis à tarif réduit par le fournisseur de dernier ressort. Les fournisseurs ont aussi l'obligation de faire des offres non-discriminatoires.

BRUGEL veille aux respects de ces dispositions et traite les quelque 2 à 300 demandes de clients souhaitant recevoir une protection contre la coupure, auxquels s'ajoutent des demandes de formulaire ou d'attestation de contrôle.

Le législateur a aussi imposés aux opérateurs de marché

des obligations de service public (OSP); elles visent tant les fournisseurs que les gestionnaires de réseaux. Elles touchent à la fois des mesures générales d'information, de formulation d'offre que de services divers, comme l'éclairage public à charge du GRD.

Ces différentes OSP font l'objet d'un suivi par BRUGEL. Plus particulièrement, le GRD introduit annuellement un programme de mise en œuvre de ses OSP pour l'année suivante; programme soumis à l'avis du régulateur et ensuite, à l'approbation du Gouvernement. De même, annuellement, le GRD remet un rapport d'exécution de ses OSP; rapport transmis au parlement après avis de BRUGEL.

À travers ces outils, mais aussi des plaintes qui nous arrivent et des contacts réguliers avec le GRD, BRUGEL est en mesure de contrôler efficacement les obligations du GRD ou des fournisseurs.

5. Traitement des plaintes

Dès la mise en place du marché libéralisé, le législateur bruxellois a organisé un système de règlements de litiges qui surviendrait entre les parties (clients et opérateurs). Ce système a évolué pour faire place à un Service des Litiges au sein de l'instance de régulation BRUGEL; sachant que, par ailleurs, il existe un Service de Médiation pour les questions d'Énergie au niveau fédéral (le SME). De la sorte, les deux organes se complètent: l'un pour trouver des solutions à l'amiable entre les parties, le SME, l'autre pour prendre des décisions contraignantes vis-à-vis des parties, le Service des Litiges de BRUGEL.

Il est dès lors logique qu'un nombre plus important de cas soit traité par le SME (quelque 500 par an), que par le service des litiges de BRUGEL (une centaine par an).

Notons que les agents du service des litiges analysent les dossiers sur le fond et dans le détail suivant une procédure contradictoire, où les parties peuvent aussi se faire auditionner. Les membres du Service disposent d'une autonomie de décision, qu'ils prennent en binôme, tandis qu'ils doivent suivre les termes et délais de la procédure fixée par le conseil d'administration de BRUGEL ou des

décisions, avis, circulaires à portée générale établis par ce même conseil.

Il est à noter qu'outre la surveillance du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, le Service des Litiges est également l'instance de recours des décisions de l'IBGE en matière de prime énergie.

6. Promotion de l'électricité verte

Les marchés des certificats verts (CV) et des garanties d'origine (GO) font également partie du domaine contrôlé par BRUGEL. Cette mission est remplie en partie par des tâches purement opérationnelles, comme la certification des installations, l'octroi trimestriel des certificats verts et garanties d'origine, le contrôle et le suivi des installations (3317 photovoltaïques, 130 cogénérations, une éolienne et l'incinérateur), le suivi des ventes de certificats verts (2674 transactions en 2015) ou le conseil aux porteurs de projets; mais aussi par un contrôle explicitement prévu dans les ordonnances: le contrôle du quota CV et la fraction renouvelable du fuel mix.

Ces tâches ne peuvent être exécutées que grâce au développement d'un système informatique développé (automatisation des retours d'index par un extranet sécurisé, semi-automatisation des octrois de CV aux productions photovoltaïques, tandis que les calculs sont manuels pour les cogénérations; mise en place et suivi d'une plate-forme transactionnelle des échanges de CV, pour une valeur de 26 millions d'euros en 2015; adhésion à une plateforme européenne d'échange de GO et soumis à des contraintes de qualités strictes).

Dans la mesure où BRUGEL dispose de différents données et informations de terrain, le régulateur est ainsi outillé pour exercer une mission plus générale de conseils et d'avis (rapport sur le fonctionnement du marché des certificats verts, étude et proposition sur les CV à accorder aux producteurs).

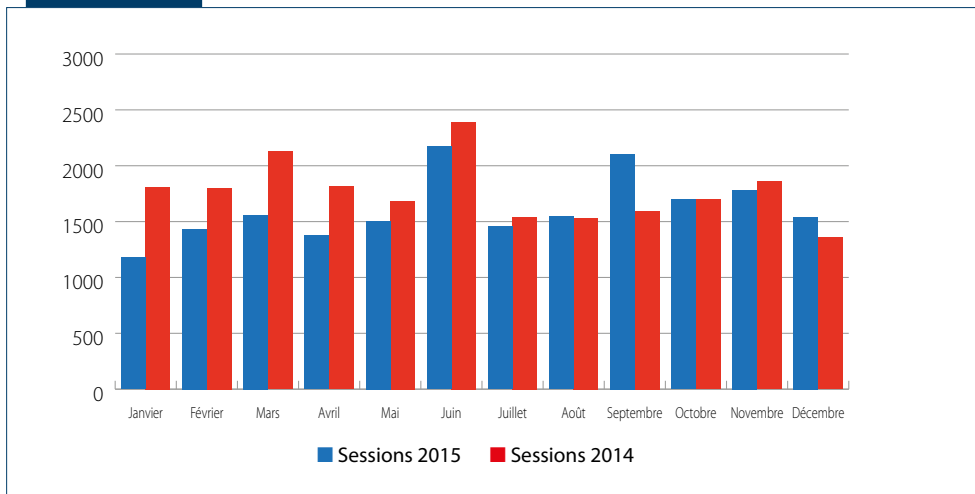
7. Mission générale d'information

Tout au long de l'année 2015, BRUGEL a poursuivi son plan de communication afin de faire participer plus activement le consommateur au marché de l'énergie et de promouvoir la concurrence. L'accent fut mis sur l'utilisation de comparateur de prix de l'énergie pour les

clients résidentiels et les PME: BRUSIM. Une campagne de communication a ainsi été menée en mai et juin 2015 par affichage dans les abribus et en radio. Malgré ces campagnes, la fréquentation de l'outil BRUSIM est en baisse de 10% de moyenne en 2015.

Figure 1

Statistiques de fréquentation du site de BRUSIM (simulations par mois)



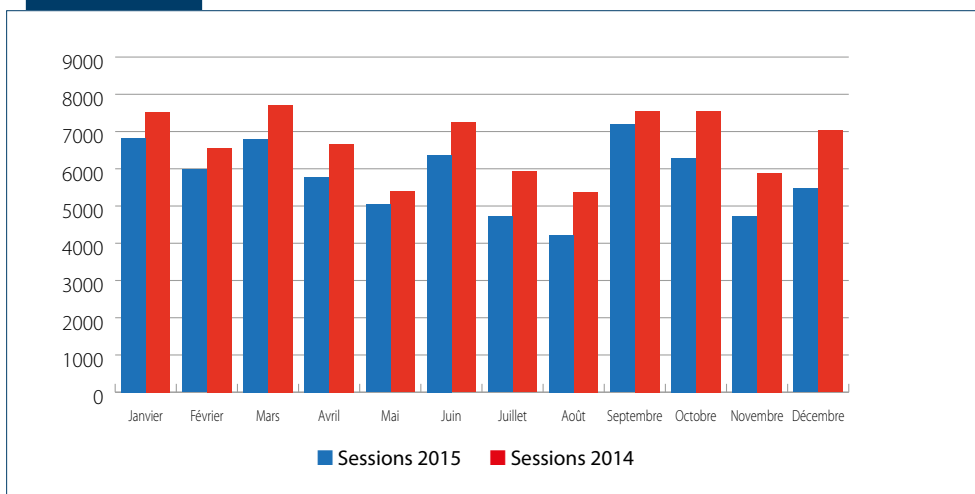
Source: BRUGEL

Par ailleurs, BRUGEL poursuit son projet visant à améliorer l'efficacité de BRUSIM (notamment par des développements permettant de comparer des contrats de renouvellement)

Concernant le site général de BRUGEL, le nombre de connexions en 2015 est également en baisse d'environ 14% par rapport à 2014.

Figure 2

Statistiques de fréquentation du site de BRUGEL (connexions par mois)



Source: BRUGEL

BRUGEL a maintenu l'envoi d'une newsletter reprenant les dernières publications du régulateur. Fin 2015, 2900 personnes recevaient ce bulletin d'information, soit 3% de moins que fin 2014. Les bulletins d'information récoltant le plus de succès concernaient les statistiques de marché et l'observatoire des prix dont une version papier a été également maintenue en 2014 et envoyée aux parties prenantes.

Le régulateur a continué de participer à des événements et des formations à destination de plusieurs publics cibles, dont les prosumers, les clients plus fragilisés, les acteurs sociaux et les professionnels du secteur. Des contacts réguliers avec la presse ont permis au régulateur de faire passer des messages utiles aux consommateurs d'énergie bruxellois. Une page Facebook est active et recueille déjà quelque 500 'J'aime'.

Au niveau des publications spécialisées, notons aussi qu'une charge de rapportage de plus en plus précise, nécessitant des moyens techniques pointus se fait sentir de plus en plus cruellement. Différentes instances bruxelloises, belges ou européennes demandent des statistiques toujours plus nombreuses, précises et en temps rapproché.

8. Logistique et gestion interne

Il est important de souligner que les différents métiers de BRUGEL exigent un traitement sophistiqué de l'information et des données reçues et envoyées. C'est ainsi que BRUGEL a mis en place une infrastructure informatique assez élaborée pour sa taille. On songera au comparateur de prix BRUSIM, à l'extranet « certificats verts », aux outils statistiques, à la gestion documentaire conduisant à la publication d'avis, aux bases de données « clients protégés » ou « plaintes », sans compter les outils de gestion interne (logiciels budgétaire et comptable, gestion électronique des documents). Signalons que dans le respect de la législation fédérale, les bases de données à caractère personnel ont été déclarées à la Commission pour la Protection de la Vie Privée.

On constate qu'après plusieurs années d'augmentation du nombre de dossiers, ceux-ci ont tendance à diminuer depuis 2014.

Pour donner une idée des volumes traités, on trouvera ci-dessous le nombre de dossiers par catégorie :

Nombre de dossiers entrés	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Courriers IN	118*	833	2498	2874	3236	4243	6294	3946	3275
Courriers OUT	87*	1032	5957	4804	3071	2587	3716	2484	1807
Clients protégés **	0	10	289	242	194	521	989	808	466
Cogénérations	2	5	10	20	37	23	22	17	15
Plaintes	56	80	139	125	131	118	117	153	99
Photovoltaïques	7	192	1081	540	311	2293**	442	231	145

* Sur quatre mois (du 1 septembre au 31 décembre 2007).

** Ouverture automatique de dossiers pour accéder à l'extranet.

Ces chiffres proviennent d'un système automatique de comptage où des erreurs d'encodage surviennent, sans en affecter les tendances.

Informatique

En 2015, le Conseil d'Administration de BRUGEL a validé un schéma directeur informatique, en partenariat avec le CIRB³. Il s'agissait d'une étude définissant la stratégie en matière informatique et les actions à mener, sur un horizon de quatre ans. L'objectif était de disposer d'un document de référence décrivant de manière concrète la situation actuelle et l'évolution du système informatique pour répondre aux besoins à moyen et long terme.

Les objectifs principaux identifiés lors de l'élaboration du schéma directeur sont les suivants : efficacité, maîtrise des budgets, rationalisation des outils, s'affranchir d'un éventuel « Vendor locking », réduire les coûts... Un plan d'actions d'une quinzaine de projets a été arrêté. La mise en œuvre est prévue entre janvier 2015 et décembre 2017.

Dans le courant de l'année 2016, plusieurs gros chantiers seront lancés tels que : le remplacement de l'outil de gestion documentaire couplé à une base de données de contacts, l'application de suivi de la clientèle protégée et du suivi des plaintes, la migration vers la messagerie régionale, la refonte du site internet, lancement de l'ERT (Energy Reporting Tool)...

Téléphonie

Les services à la population que BRUGEL assure reçoivent environ 5.000 appels téléphoniques par an, répartis comme suit :

- Réception/Information générales: 36 %
- Électricité Verte: 34 %
- Clients Protégés: 20 %
- Plaintes: 10 %

Environ 65 % des appels reçus proviennent du numéro gratuit 0800.97.198. La durée moyenne d'un appel est de 3:15 minutes. Plus de 80 % des appels entrants sont effectués pendant les heures de permanence, 9h-12h / 14h-16h.

1.4 Actions concertées avec les acteurs du marché

L'exercice de ses missions requiert du régulateur une bonne connaissance des évolutions du marché, de ses pratiques et de l'état d'esprit de ses acteurs. À ces fins, BRUGEL maintient un dialogue constructif avec de nombreux acteurs.

1.4.1 FORBEG

BRUGEL participe activement au Forum Belge de Régulateur. Cette plateforme entre régulateurs belges n'est pas formalisée et se veut avant tout une enceinte de discussion où chacun présente son point de vue sur les différentes questions des marchés de l'électricité et du gaz.

Elle est organisée en deux types de cénacle : les réunions plénières où siègent les présidents, directeurs ou administrateurs-délégués des différents régulateurs, d'une part, et différents groupes de travail, où participent les spécialistes en la matière. Les réunions plénières sont présidées à tour de rôle par les différents régulateurs, tous les 6 mois ; tandis que les groupes de travail thématiques sont présidés par un membre permanent.

En 2015, BRUGEL a présidé le FORBEG plénier durant le second semestre, tandis plusieurs groupes de travail étaient actifs :

- GT « Électricité », présidé par le VREG ;
- GT « Gaz », présidé par la CREG ;
- GT « Sources d'énergie renouvelables », présidé par la CWaPE ;
- GT « Smart meter », présidé par BRUGEL ;
- GT « Tarification », présidé par la CWaPE ;
- GT « Echange d'informations », présidé par la CREG ;
- GT « Stratégie », présidé par la CWaPE ;
- GT « Europe », présidé par la CREG.

BRUGEL préside le groupe de travail Smartmetering. Au sein de ce groupe, on aborde aussi les questions liées à l'échange des données privées et BRUGEL a organisé des rencontres avec les spécialistes de la Commission pour la Protection de la Vie Privée.

Par ailleurs, les régulateurs se réunissent aussi pour aborder des thématiques précises et ponctuelles, comme le formulaire de déménagement, ou se rencontrent dans d'autres cénacles, par exemple chez le Médiateur fédéral pour l'énergie pour discuter du traitement des plaintes.

³ CIRB : Centre Informatique de la Région Bruxelloise.

1.4.2 ATRIAS

À côté des discussions que les régulateurs mènent sur le modèle de marché, de plus en plus d'échanges se font au sein d'ATRIAS, la filiale commune des gestionnaires de réseaux de distribution. Là aussi, les discussions se font à différents niveaux, depuis le Comité de marché (MIG6), où sont représentés les décideurs des parties prenantes, le comité de pilotage, où siègent les directeurs techniques et des groupes de travail où les spécialistes préparent les différents dossiers.

Les régulateurs régionaux sont présents en tant qu'observateurs au Comité de marché (MIG6) et au comité de pilotage. Les travaux qui sont menés dans ce dernier comité restent soutenus et complexes.

1.4.3 Rencontres fournisseurs

En 2015, BRUGEL a organisé deux réunions avec l'ensemble des fournisseurs pour discuter de différents sujets comme la collecte des données de marché ou à caractère social, la flexibilité, l'outil de reporting vert, les décisions tarifaires, etc. Outre ces réunions plénières, BRUGEL a également rencontré la FEBEG et les fournisseurs non affiliés, à l'occasion de réunions thématiques portant sur la flexibilité, la tarification progressive ou les types de reporting. Il est aussi nécessaire de pouvoir discuter avec des fournisseurs isolément pour aborder des aspects commercialement plus sensibles comme leur politique clientèle ou le taux d'endettement de leur clientèle.

BRUGEL accorde aussi une attention particulière aux nouveaux entrants. Toute société qui manifeste un intérêt pour une licence en Région de Bruxelles-Capitale reçoit d'abord par email et téléphone et ensuite, en réunion, tous les renseignements souhaités. On leur communique ainsi les exigences en matière d'obligation de service public, de reporting ainsi que les modalités pratiques pour être présent sur notre comparateur. Il n'est d'ailleurs pas rare que ces sociétés demandent au régulateur d'analyser la bonne conformité de leurs initiatives au regard des dispositions régionales.

1.4.4 Réunions mensuelles avec le gestionnaire des réseaux de distribution

Depuis plusieurs années, BRUGEL et SIBELGA se rencontrent tous les mois pour évoquer les dossiers d'actualité, les plaintes

traitées, la mise en œuvre des dispositions réglementaires ou les modifications législatives. Ces réunions fréquentes permettent au régulateur de bien comprendre les données communiquées régulièrement par le gestionnaire de réseaux de distribution (GRD) et de mieux percevoir les réalités de terrain.

1.4.5 Participation à la concertation État-Régions

La concertation entre les Régions et l'État fédéral en matière énergétique est organisée dans le cadre de CONCERE/ ENOVER. Un groupe de travail a ainsi été créé pour traiter de la conversion des réseaux de gaz pauvres en gaz riches. BRUGEL participe à ce groupe de travail et reste très attentive à ce projet.

1.4.6 Collaboration avec le Service fédéral de Médiation de l'Énergie

Comme précisé au chapitre sur le traitement des plaintes, BRUGEL entretient de fréquents contacts avec le Service fédéral de Médiation de l'énergie.

Dans la mesure où il n'existe pas de service régional de médiation, toutes les plaintes peuvent être traitées par le médiateur fédéral pour l'énergie, si le consommateur opte pour une médiation. Si celle-ci échoue, ou que le plaignant demande une intervention contraignante, il pourra toujours s'adresser au Service des Litiges de BRUGEL. Dans ce cas de figure, une décision contraignante sera prise après avoir recueilli les positions et arguments de différentes parties.

Le Service des Litiges de BRUGEL remettra aussi son avis au Service fédéral de médiation pour l'énergie (SME), lorsque ce dernier l'interpelle dans un cas particulier et souhaite un éclaircissement sur les textes réglementaires au regard de la situation concrète visée. De temps à autre, le SME souhaite recevoir un avis de portée plus général, il s'adresse alors par écrit à BRUGEL et le conseil d'administration lui répondra sur un plan plus global.

Par ailleurs, les différentes autorités gérant des plaintes « énergie » se réunissent régulièrement à l'initiative du SME. Elles s'organisent également pour aiguiller les plaintes vers la bonne autorité.

1.4.7 Relation avec l'IBGE - Bruxelles Environnement

BRUGEL maintient depuis toujours des relations privilégiées avec l'administration de l'énergie. Trois à quatre fois par an, une réunion de coordination a lieu entre les deux administrations bruxelloises. Ces réunions permettent de mieux connaître le travail de préparation réglementaire que réalise l'administration de l'énergie, mais aussi de l'informer des initiatives que comptent prendre BRUGEL et qui pourrait avoir un impact sur cette dernière, comme par exemple la préparation d'un nouveau règlement technique, les avis sur des licences, etc. qui nécessitent une sanction gouvernementale ou ministérielle.

BRUGEL participe également au comité d'accompagnement du bilan énergétique.

En matière de prime énergie, BRUGEL est l'instance de recours contre les décisions de l'IBGE. Cette prérogative découle de l'ancienne mission de service public effectuée par SIBELGA et pour laquelle BRUGEL était aussi l'instance de recours. Actuellement, cette mission sort singulièrement des compétences techniques et réglementaires du champ d'activité classique de BRUGEL. Il en résulte une charge de travail disproportionnée par rapport au volume de dossiers, mais aussi une grande difficulté à gérer les dossiers qui techniquement peuvent être très complexes. Dans la mesure où le Collège de l'Environnement est souvent l'instance de recours dans les décisions de l'IBGE, et en particulier pour différents dossiers énergie (PEB...), BRUGEL suggère que l'on confie cette mission à cette instance.

1.4.8 Présence et lien avec les acteurs sociaux

BRUGEL maintient de fréquents contacts avec différents acteurs sociaux. En particulier, ses agents assistent aux réunions du Réseau Vigilance et rencontre périodiquement les représentants des CPAS. Les échanges qui y ont lieu et les discussions qui s'en suivent permettent à BRUGEL de mieux comprendre le quotidien des clients fragilisés. Régulièrement, BRUGEL y présente aussi son travail ou sa compréhension de l'ordonnance.

De nombreux acteurs sociaux contactent aussi les agents de BRUGEL, tant pour des questions liées à des dossiers individuels

(plaignants ou demandeurs du statut de client protégé) que des questions plus générales.

1.4.9 Contacts avec la Commission pour la Protection de la Vie Privée

Les systèmes intelligents de mesure, ou compteurs intelligents, permettront de capter beaucoup plus d'information qu'avec un compteur classique. Ces informations pourraient s'échanger à grande échelle entre acteurs. Toutefois, la législation sur la protection de la vie privée s'appliquera sans équivoque à ces échanges. Elle fait aussi l'objet d'une attention toute particulière de la part de nombreux stakeholders. Il était dès lors indispensable que les régulateurs s'informent correctement de la question. BRUGEL a rassemblé la Commission pour la Protection de la Vie Privée et les régulateurs régionaux pour examiner les règles qui prévaudront dans un modèle de marché où les compteurs intelligents seront pleinement intégrés, si pas à grande échelle ou moins en quantité significative.

1.5 Structure et personnel

Créé fin 2006, BRUGEL est doté de la personnalité juridique de droit public.

Brugel est dirigée par un Conseil d'administration composé de cinq administrateurs dont un président, nommés par le Gouvernement pour un mandat d'une durée de cinq ans, une fois renouvelable. Par ailleurs, Brugel doit disposer du personnel suffisant pour s'acquitter de ses obligations. Le personnel et les administrateurs de Brugel ne sollicitent, ni n'acceptent d'instructions directes d'aucun gouvernement ou autre entité publique ou privée.

Il appartient au Gouvernement de fixer le statut du personnel de BRUGEL, ce qui fut fait par l'arrêté du 23 mai 2014, complété le même jour par un arrêté portant sur la situation administrative et pécuniaire des agents contractuels. Ces arrêtés ne sont toutefois pas entrés en vigueur, dans l'attente d'un plan de personnel, d'un arrêté sur les degrés hiérarchiques et d'un autre fixant le cadre linguistique.

Dans l'intervalle, ce sont toujours des chargés de mission, détachés de l'IBGE, qui sont placés sous l'autorité hiérarchique du Conseil d'Administration.

Le Gouvernement bruxellois a désigné Messieurs Jan De Keye, Marc Deprez, Pascal Misselyn, Henri Autrique et Guillaume Lepère comme administrateurs ; tandis Monsieur Marc Deprez est désigné comme administrateur - président depuis le 20/03/2014, après avoir été administrateur.

Deux commissaires du Gouvernement siègent, en tant qu'observateurs, sans droit de vote, au Conseil d'administration. Il s'agit de Madame Florence Debrouwer et Monsieur Stefaan Van Hee.

Depuis 2014, le Gouvernement a porté le nombre de chargés de mission à 18 ETP. La répartition de ce personnel par rang et grade, en fonction des prestations effectives, figure dans le tableau ci-joint. Le fait que le nombre d'ETP n'atteint pas le plafond autorisé, découle simplement des délais d'engagement et départ de personnel ou des différents congés spécifiques (pause carrière...)

Tableau 1

Plan de personnel, situation As Is 2014

Rangs	Grade	Statutaires et mandataires ETP	Contractuels		
			TAS* ETP	PE* ETP	BET* ETP
A220	Premier ingénieur	1,00	0	0	0
A210	Premier attaché expert de haut niveau	1,00	0	0	0
A200	Premier attaché	0	1	0	0
A111	Ingénieur	0	0	0	3,00
A101	Attaché	0	0	0	6,66
B101	Assistant	0	0	0	3,00
C101	Adjoint	0	0	0	2,00
Total général		2,00	1	0	14,66

*TAS: tâche auxiliaire et spécifique

PE: premier emploi

BET: besoin exceptionnel et temporaire

Par ailleurs, BRUGEL a aussi été inscrit dans la liste des OIP relevant de la négociation syndicale du secteur XV et un Comité de Concertation de Base (CCB) a été mis sur pied en 2014. En 2015, le CCB s'est réuni à trois reprises en mars, octobre et novembre.

Le Coordinateur de l'équipe des Chargés de Mission est Monsieur Pascal Misselyn. L'organigramme est présent en annexe.

Si en 2015 du personnel de l'IBGE était toujours chargé d'une mission auprès de BRUGEL, les frais encourus sont restés à charge de BRUGEL. Ce dernier les rembourse à l'IBGE sur base de factures trimestrielles après paiement des salaires.

1.6 Suivi budgétaire et marchés publics

Depuis l'exercice budgétaire 2012, BRUGEL assure seule sa gestion administrative, financière et comptable. BRUGEL formule une proposition budgétaire au Ministre ayant l'énergie dans ses compétences et respecte les circulaires du Ministre du budget. Dans le respect de l'indépendance du régulateur vis-à-vis du Gouvernement, notre proposition budgétaire a été transmise au Parlement qui a voté notre budget.

En 2015, la dotation régionale s'élevait à 3.588.000€, somme qui provient du fonds « énergie » et qui reste inférieure au plafond des 15 % fixés par ordonnance. À l'instar de tous les OIP bruxellois, la trésorerie de BRUGEL est centralisée sur un compte régional, tandis que les transactions se font d'un compte propre mis en équilibre automatiquement.

En vertu de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, BRUGEL est assimilé à un organisme autonome de 2^{ème} catégorie et doit gérer son budget en conformité avec cette ordonnance et ses arrêtés d'exécution. Il est à noter que la charge administrative imposée par cette réglementation est particulièrement lourde pour un organisme de petite taille comme BRUGEL.

En respect du système de contrôle prévu par le titre V de l'OOBCC du 23/2/2006, Brugel a mis en place les 4 composantes du contrôle interne de manière partielle ou totale :

- > **Le contrôle interne métier**, qui fournit une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de conformité avec les règlements budgétaires et comptables. Ce contrôle est exercé par Brugel :
 - d'une part suite aux contrôles budgétaires trimestriels qui consistent à suivre avec chaque agent l'évolution de leur projet et à adapter éventuellement les besoins en engagements et en liquidation dans les limites de l'exécution du budget et dans le respect du cycle budgétaire et réglementation des ajustements et ventilations du budget. Les transferts entre Articles Budgétaires sont soumis à l'accord du CA alors que

l'ajustement (normalement 1 par année) est soumis au vote du Parlement.

- d'autre part, par l'obligation mensuelle de monitoring (via un accès au portail du Service régional des Finances) des exécutions du budget par article budgétaire duquel en découle un suivi du respect des crédits limitatifs d'engagement et liquidation.
- et plus régulièrement, une prévision des liquidations à 4 semaines doit être communiquée hebdomadairement au Centre de Coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale, qui est chargé de centraliser et coordonner le financement des trésoreries de l'Entité régionale.

> **Le contrôle des engagements et des liquidations**, effectué chaque semaine par un contrôleur des engagements et liquidation délégué par le Service Public Régional de Bruxelles depuis le 1^{er} janvier 2012, qui vise les engagements et liquidations à être imputées au compte d'exécution du budget et vérifie qu'il n'y ait pas de dépassement des crédits d'engagement et de liquidation prévus par le budget.

> **Le contrôle comptable**, veille à vérifier l'exactitude et la fiabilité des enregistrements dans les comptes et à assurer la protection du patrimoine. Entre 2013 et avril 2014, la tenue de la comptabilité était assurée par des consultants externes à une fréquence de +/-36jours par an, ce qui reflète un manque de temps et d'investissement sur les procédures et contrôle comptables à mettre en place. Néanmoins, le principe essentiel de séparation des fonctions ainsi que la tenue de la comptabilité en partie double ont été respectés. À cet effet, les trois rôles critiques sont correctement séparés :

- la fonction d'ordonnateur est fixée par ordonnance (c'est le Conseil d'administration dans son ensemble),
- le comptable a été désigné par l'organe de gestion (c'est-à-dire le Conseil d'administration de BRUGEL) ;
- tandis que le conseil d'administration a désigné les comptable trésorier et comptable trésorier suppléant, en alternance une année après l'autre.
- de même, la comptabilité budgétaire est tenue en liaison et de manière intégrée et simultanée avec la comptabilité générale via EPM/PIA. La nomenclature des articles

budgetaires a également été créée en respectant la classification économique imposée par le Système européen des comptes nationaux et régionaux, code SEC 95.

- > L'organe de gestion de BRUGEL a également désigné début 2016 **un organe de surveillance des comptables trésoriers** et a signé une convention de collaboration avec la direction Finances du SPRB. L'exercice 2015 a ainsi été examiné par cet organe de surveillance.
- > **Le contrôle de bonne gestion financière**, consiste à s'assurer des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités dans l'utilisation des crédits budgétaires, dépensés dans les seules fins indiquées et les limites approuvées. Ce contrôle est entre autre assuré par les demandes d'avis à l'Inspecteur des Finances qui précèdent le lancement des marchés publics.
- > **Brugel est également soumis au contrôle externe annuel de la Cour des Comptes.** Fin du mois d'août 2015, la Cour des Comptes a envoyé son rapport relatif à la certification des comptes de BRUGEL pour les exercices 2012 à 2014. Toutes les remarques reprises dans ce rapport ont été adaptées, et des mécanismes comptables ont été mis en place ou ont été améliorés.
- > En tant qu'organisme public, Brugel doit répondre à diverses obligations prévues dans la législation et notamment l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 24 octobre 2014 concernant les modalités du **contrôle de gestion**.

Cette réglementation implique l'établissement d'une note d'orientation ainsi que la mise en place de tableaux de bord qui reflètent le suivi périodique de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels. Les notes d'orientation doivent contenir au moins les axes fondamentaux de la politique et la vision du ministre compétent.

N'ayant pas de ministre de tutelle, Brugel n'a pas l'obligation stricte d'être en conformité avec ce texte. Toutefois Brugel veut

s'engager dans un processus d'amélioration de ces procédures et démontrer, notamment, la parfaite transparence et indépendance du régulateur. Par ailleurs, Brugel est soumis au contrôle annuel de la Cour des Comptes, dont une des missions est l'analyse de performance du fonctionnement. Ce qui signifie que la Cour peut, à tout moment, auditer le contrôle interne et les procédures (ressources humaines, respect des marchés publics, délégation de signatures,...) existant au sein de l'institution.

Fin de l'année 2015, un travail interne a débuté afin d'établir les bases qui permettront l'amélioration progressive de l'ensemble des processus.

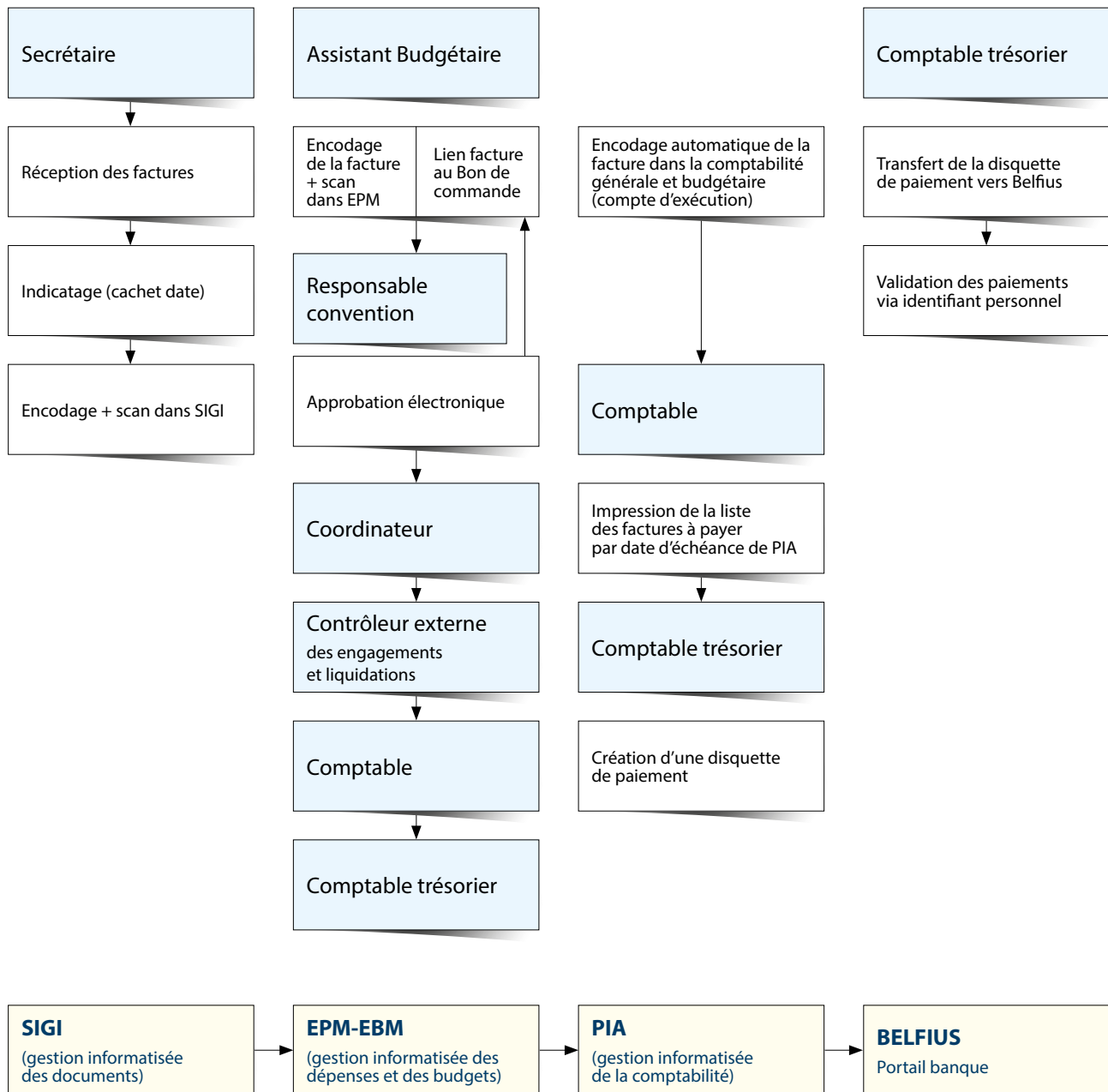
En 2016, une réflexion importante sera organisée au sein de Brugel et de son conseil d'administration afin de définir la vision que l'institution défendra dans les prochaines années et les objectifs stratégiques qui en découlent. Par la suite, les outils de pilotages performants et adaptés à la structure de Brugel devront être établis.

En outre, lors d'un colloque⁴ sur le thème de la régulation organisé au Parlement bruxellois, il a été rappelé qu'il appartient au Parlement de contrôler le régulateur. À l'avenir, Brugel aspire à, d'une part, informer l'ensemble des parlementaires des travaux de Brugel et, d'autre part, à échanger de façon constructive sur la politique et modèle de marché bruxellois de l'énergie.

La séparation des rôles et fonctions, ainsi que les processus de contrôle interne des factures sont illustrés dans le schéma ci-joint. Vu la taille réduite de BRUGEL, ce modèle atteint ses limites. Il en découle qu'un certain nombre de rôles ou fonctions (en particulier le contrôleur des engagements et des liquidations et l'organe de surveillance) doivent obligatoirement être assurés en externe, sans pour autant empiéter sur l'indépendance de BRUGEL.

⁴ Colloque du parlement bruxellois - « La régulation, un enjeu pour la Région bruxelloise » - 19 octobre 2015.

Traitement des factures - séparation des fonctions



Bénéficiant d'une dotation publique, BRUGEL est également soumise à la législation sur les marchés publics. Dans les limites de l'ordonnance budgétaire, le conseil d'administration a décidé que les marchés publics passés par BRUGEL doivent être soumis à l'avis préalable de l'Inspecteur des Finances. L'inventaire des marchés publics, sur visa du contrôleur des engagements, est publié sur notre site Internet et communiqué à la Région, comme l'exige l'ordonnance sur la transparence des mandataires.

Le détail de l'affectation des dépenses et les taux d'exécution par article budgétaire sont précisés au tableau en annexe. Le taux d'exécution 2015 est plus faible qu'en 2014. Si certaines économies sont issues directement de la négociation des

tarifs ou de la bonne gestion, d'autres dépenses ont été postposées, notamment en informatique. BRUGEL prévoit aussi systématiquement un budget « défense juridique » pour se prémunir contre d'éventuelles actions en justice; il n'est toutefois pas nécessaire d'y recourir en totalité.

Le 8 avril 2016, le conseil d'administration de BRUGEL a approuvé le bilan comptable 2015 et ses annexes. Ces comptes ont été transmis au Gouvernement dès le 11 avril 2016, ainsi qu'à la Cour des Comptes et à la responsable de la consolidation de l'Entité Régionale. La Cour des Comptes les a examinés durant la semaine du 25 au 29 avril 2016. Leur rapport définitif est attendu pour le 31 août 2016.

2 Conclusions

BRUGEL est un centre d'expertise indépendant au service des autorités publiques. Avec le transfert de la compétence tarifaire, BRUGEL dispose de moyens juridiques complémentaires pour exercer ses missions.

Les modifications technologiques en préparation sur les marchés de l'électricité et du gaz sont susceptibles d'avoir des impacts profonds sur nos habitudes de consommation. Les règles de marché s'imbriquent à travers toutes les composantes de notre société. La régulation doit à la fois

accompagner les développements technologiques, les encourager, tout en garantissant le respect de l'intérêt général. Les réseaux intelligents nécessitent une régulation intelligente, un concept de smart-régulation, au bénéfice des consommateurs de notre Région.

BRUGEL a accordé un intérêt particulier en 2015, et maintenant 2016, à améliorer le contrôle interne et à mettre un contrôle de gestion en place. Cet effort vise à garantir le meilleur usage de ses moyens dans un cadre transparent et indépendant.

3 Annexes

3.1 Extraits de la législation consolidée établissant BRUGEL

Extrait de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour.

Art. 30bis. § 1^{er}. Il est créé une Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, dénommée « Bruxelles Gaz Electricité », en abrégé BRUGEL ».

Brugel est un organisme autonome doté de la personnalité juridique de droit public. Son siège est situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale fixe le budget de Brugel sur la base d'une proposition de celle-ci.

Brugel dirige sa gestion administrative et comptable en toute indépendance.

§ 2. Brugel est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part. Brugel est chargée des missions suivantes :

- 1°. donner des avis, études ou décisions motivés et soumettre des propositions dans les cas prévus par la présente ordonnance et par l'ordonnance susvisée du 1^{er} avril 2004 ou leurs arrêtés d'exécution ;
- 2°. d'initiative ou à la demande du Ministre ou du Gouvernement, effectuer des recherches et des études ou donner des avis, relatifs au marché de l'électricité et du gaz ;
- 3°. publier annuellement un rapport concernant les résultats du contrôle effectué par son personnel sur les rendements annuels d'exploitation des installations visées à l'article 2, 6^obis ;
- 4°. faire des propositions d'adaptation des règlements techniques au Gouvernement, dans les limites et aux conditions prévues

à l'article 9ter et exercer un contrôle sur leur application ;

- 5°. établir les conditions des autorisations délivrées pour la construction de nouvelles lignes directes ;

6°. [supprimé par ordonnance du 20/07/2011] ;

- 7°. approuver, chaque année, le rapport sur le fonctionnement du marché des certificats verts et des garanties d'origine rédigé à l'attention du Gouvernement ;

- 8°. coopérer avec les régulateurs régionaux, fédéraux et européens des marchés de l'électricité et du gaz ;

- 9°. communiquer chaque année au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale un rapport sur l'exécution de ses obligations, sur l'évolution du marché régional de l'électricité et du gaz et sur le respect des obligations, les mesures prises et les résultats obtenus de service public par le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs et spécialement en matière des droits des consommateurs résidentiels. Brugel publie dans le mois de son adoption son rapport annuel sur son site Internet ;

- 10°. accomplir toutes les autres tâches qui lui sont confiées par les ordonnances et arrêtés, règlements et décisions du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'organisation des marchés de l'électricité et du gaz ;

- 11°. disposer d'un pouvoir de contrôle sur place et faire effectuer ces contrôles par son personnel ;

- 12°. publier ses avis, études et décisions, dans un délai de 21 jours, sauf en ce qui concerne les éléments pour lesquels la confidentialité est requise ;

- 13°. mettre à disposition des clients des outils d'information sur la situation du marché de l'électricité ainsi que sur les dispositions de la présente ordonnance, notamment sur la base des informations demandées périodiquement aux fournisseurs et gestionnaires de réseau.

- 14°. examiner le degré de transparence, y compris des prix de gros, et veiller au respect des obligations de transparence par les entreprises d'électricité ;
- 15°. examiner les prix facturés aux clients finaux, y compris les systèmes de paiement anticipé, les taux de changement de fournisseur, les taux de coupure, et les plaintes des clients résidentiels ;
- 16°. examiner l'apparition de pratiques qui peuvent empêcher les clients non résidentiels de passer contrat simultanément avec plus d'un fournisseur ou qui pourraient limiter leur choix en la matière et, le cas échéant, informer le Conseil de la concurrence de ces pratiques ;
- 17°. surveiller le temps pris par le gestionnaire du réseau pour effectuer les raccordements et réparations ;
- 18°. contribuer à garantir, en collaboration avec toutes autres autorités compétentes, l'effectivité et la mise en œuvre des mesures de protection des clients finaux ;
- 19°. d'une part, garantir aux clients finaux l'accès rapide et gratuit à leurs données de consommation, ainsi que la possibilité de les mettre, par accord exprès et gratuitement, à la disposition de toute entreprise enregistrée comme fournisseur; d'autre part, mettre à disposition une méthode facultative de présentation de ces données, facilement compréhensible ;
- 20°. assurer la gestion de la banque de données des certificats verts et des garanties d'origine ;
- 21°. veiller à la mise en œuvre, pour le 31 mars 2015, d'une étude en vue de déterminer le potentiel d'efficacité énergétique des infrastructures de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier sur le plan du transport régional, de la distribution, de la gestion de la charge et de l'interopérabilité, ainsi que du raccordement des installations de production d'électricité; cette étude identifie des mesures concrètes et des investissements en vue d'introduire des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les infrastructures de réseau, avec un calendrier pour leur introduction.

Le Gouvernement peut préciser ces missions par arrêté.

§ 3. Brugel exerce les compétences suivantes de manière impartiale et transparente :

- 1°. **prendre des décisions contraignantes** à l'égard des entreprises d'électricité en cas de non-respect des dispositions de la présente ordonnance, de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale et de leurs arrêtés d'exécution ;
- 2°. **procéder à des enquêtes** sur le fonctionnement des marchés de l'électricité et arrêter les mesures proportionnées et nécessaires afin de **promouvoir une concurrence effective et d'assurer le bon fonctionnement du marché**. Le cas échéant, Brugel a aussi compétence pour coopérer avec le Conseil de la concurrence et les régulateurs des marchés financiers dans le cadre d'une enquête concernant le droit de la concurrence ;
- 3°. **exiger des gestionnaires toute information nécessaire** à l'exécution de ses tâches, y compris la justification de tout refus de donner accès à un tiers, et toute information sur les mesures nécessaires pour renforcer le réseau ;
- 4°. **disposer de droits d'enquête appropriés et pouvoirs d'instruction nécessaires pour le règlement des litiges ;**
- 5°. **solliciter l'avis de l'ACER** à propos de la conformité d'une décision prise par une autorité de régulation vis-à-vis des orientations visées dans la Directive 2009/72/CE ou dans le règlement 714/2009 ;
- 6°. **se faire communiquer** par un producteur, un gestionnaire de réseau, le titulaire d'une licence de fourniture ou tout acteur du marché de l'électricité ou du gaz les données et informations nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Celui à qui est adressée une demande de communication de données ou d'informations, est tenu de coopérer dans le délai imparti par Brugel. Les données ou informations communiquées par un producteur, un gestionnaire de réseau, le titulaire d'une licence de fourniture ou tout acteur

du marché pour toute activité concernant l'exécution de la présente ordonnance ne pourront être utilisées que dans le cadre de la présente ordonnance.

Dans le cadre de ses missions, l'Institut peut demander à Brugel de lui transmettre les données qui lui sont communiquées en vertu du présent paragraphe.

7°. établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité, conformément aux dispositions de la section llquater de la présente ordonnance, et pour la distribution de gaz, conformément au chapitre lllbis de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale;

8°. décider de l'approbation des tarifs pour la distribution d'électricité, conformément aux dispositions de la section llquater de la présente ordonnance, et pour la distribution de gaz, conformément au chapitre lllbis de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.

§ 4. À moins qu'une disposition spécifique n'en dispose autrement, lorsque l'avis de Brugel est requis par la présente ordonnance ou ses arrêtés d'exécution, Brugel est tenue de rendre son avis dans un délai de quarante jours à compter de la date à laquelle la demande écrite lui est parvenue. Le défaut d'avis dans le délai susmentionné équivaut à un avis favorable.

Art. 30octies. Brugel poursuit dans le cadre de ses missions, le cas échéant en étroite concertation avec les autres autorités nationales et régionales concernées, y compris le Conseil de la concurrence et le médiateur fédéral, les objectifs suivants :

1°. promouvoir, en étroite collaboration avec l'ACER, le cas échéant, par le biais d'autres autorités belges de régulation d'électricité ou de gaz, les autorités de régulation des autres États membres et la Commission européenne, un marché **intérieur de l'électricité concurrentiel, sûr et durable pour l'environnement** au sein de la Communauté européenne, et une ouverture effective du marché pour l'ensemble des clients et des fournisseurs de la Communauté européenne,

et garantir des conditions appropriées pour que les réseaux fonctionnent de manière effective et fiable, en tenant compte d'objectifs à long terme;

2°. développer des marchés régionaux concurrentiels et fonctionnant correctement au sein de la Communauté européenne, en vue de la réalisation des objectifs visés au point 1°;

3°. contribuer à assurer, de la manière la plus avantageuse par rapport au coût, **la mise en place de réseaux non discriminatoires qui soient sûrs, fiables, performants et axés sur les clients finaux**, et promouvoir l'adéquation des réseaux et, conformément aux objectifs généraux de politique énergétique, l'efficacité énergétique ainsi que l'intégration de la production d'électricité, à grande ou à petite échelle, à partir de sources d'énergie renouvelables et de la production distribuée dans les réseaux;

4°. faciliter l'accès au réseau des nouvelles capacités de production, notamment en supprimant les obstacles qui pourraient empêcher l'arrivée de nouveaux venus sur le marché et l'intégration de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables;

5°. faire en sorte que les gestionnaires de réseau et les utilisateurs du réseau reçoivent des incitations suffisantes, tant à court terme qu'à long terme, pour **améliorer les performances des réseaux et favoriser l'intégration du marché**;

6°. contribuer à assurer un service public et universel de grande qualité dans le secteur de la fourniture d'électricité, et contribuer à la protection des clients vulnérables et à la compatibilité des mécanismes nécessaires d'échange de données pour permettre aux clients de changer de fournisseur.

Toute partie lésée a le droit de présenter une plainte contre une décision de Brugel, une consultation ou une proposition de décision en vue de son réexamen. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif

3.2 Liste des publications

3.2.1 Liste des Avis

Document	Description	Date	Catégorie
AVIS-20150424-204	Avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant la SCRL SIBELGA comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale pour une durée de vingt ans.	24-04-2015	Gestion du Réseau
AVIS-20150605-205	Avis relatif aux obligations de service public des fournisseurs d'énergie dans le cadre des contrats conclus par les syndicats d'immeubles pour la fourniture d'électricité et de gaz aux immeubles résidentiels.	05-06-2015	Électricité
AVIS-20150619-206	Avis relatif au rapport du gestionnaire de réseau sur l'exécution des missions de service public en matière d'électricité et de gaz pour l'année 2014.	19-06-2015	Gestion du Réseau
AVIS-20150702-207	Avis relatif au Plan de développement fédéral d'ELIA pour la période 2015-2025 et au rapport d'évaluation des incidences environnementales de ce plan.	02-07-2015	Gestion du Réseau
AVIS-20150702-208	Avis relatif à la renonciation Licence de fourniture gaz - ENERGY CLUSTER S.A.	02-07-2015	Licences de fourniture Gaz
AVIS-20150702-209	Avis relatif à l'octroi d'une licence de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale à la société WIND ENERGY POWER NV.	02-07-2015	Licences de fourniture Gaz
AVIS-20150714-210	Avis relatif au rapport du gestionnaire de réseau SIBELGA sur les pratiques non-discriminatoires à l'égard des fournisseurs pour l'année 2014.	14-07-2015	Gestion du Réseau
AVIS-20150909-211	Avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, adapté en première lecture le 9 juillet 2015, abrogeant et remplaçant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.	09-09-2015	Régulateur Électricité verte
AVIS-20151016-212	Avis relatif à l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes.	16-10-2015	Régulateur Électricité verte
AVIS-20151117-213	Avis relatif à l'octroi d'une licence de fourniture de gaz et d'une licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale à la société ELEGANT BVBA.	17-11-2015	Licences de fourniture Gaz Électricité
AVIS-20151117-214	Avis concernant le renouvellement de la licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale de la société ENERGY CLUSTER NV.	17-11-2015	Licences de fourniture Électricité
AVIS-20151127-215	Avis relatif au plan d'investissements pour le gaz naturel, proposé par le Gestionnaire du réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, pour la période 2016 – 2020.	27-11-2015	Gestion du Réseau Gaz
AVIS-20151127-216	Avis relatif au plan d'investissements pour l'électricité, proposé par le gestionnaire du réseau de transport régional bruxellois pour la période 2016-2026.	27-11-2015	Gestion du Réseau Électricité
AVIS-20151127-217	Avis relatif au programme des missions de service public 2016 de SIBELGA.	27-11-2015	Régulateur
AVIS-20151127-218	Avis relatif au Plan d'investissements pour l'électricité, proposé par le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, pour la période 2016-2020.	27-11-2015	Modèles de Marché Électricité

3.2.2 Liste des décisions

Document	Description	Date	Catégorie
DÉCISION-20150123-22	Décision concernant l'adaptation des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport, l'adaptation de la redevance de voirie.	23-01-2015	Tarif
DÉCISION-20150220-23	Décision relative à l'adaptation des tarifs de distribution électricité et gaz suite à l'adaptation à partir du 1 ^{er} février 2015 des tarifs de transport pour les obligations de service public (financement réserve stratégique) et à l'imposition des nouvelles surcharges liées à l'impôt des sociétés.	20-02-2015	Tarif Gaz Électricité
DÉCISION-20150605-24	Décision relative au plan de personnel de BRUGEL pour l'année 2015. Établi en application des articles 6 et 42 de l'Arrêté du Gouvernement de la RBC du 23 mai 2014 portant le statut administratif et pécuniaire des agents de Bruxelles Gaz Électricité (BRUGEL).	05-06-2015	Régulateur
DÉCISION-20150807-25	Décision relative aux soldes rapportés par la SCRL SIBELGA portant sur les exercices d'exploitation 2013 et 2014 – ELECTRICITE.	07-08-2015	Tarif Électricité
DÉCISION-20150807-26	Décision relative aux soldes rapportés par la SCRL SIBELGA portant sur les exercices d'exploitation 2013 et 2014 – GAZ.	07-08-2015	Tarif Gaz
DÉCISION-20151030-27	Décision relative à la plainte déposée par Madame X contre le gestionnaire de réseau de distribution SIBELGA.	30-10-2015	
DÉCISION-20151117-28	Décision relative à la désignation du comptable, du comptable suppléant, du comptable-trésorier et du comptable trésorier suppléant.	17-11-2015	Régulateur

3.2.3 Liste des études

Document	Description	Date	Catégorie
ÉTUDE-20150306-08	Étude relative à la détermination du potentiel d'efficacité énergétique des infrastructures de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (Etude globale).	06-03-2015	Modèle de Marché
ÉTUDE-20150909-09	Étude relative à l'évolution des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients professionnels en Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2014.	09-09-2015	Tarif Électricité Gaz
ÉTUDE-20151002-10	Étude relative à la mise en place d'une tarification progressive de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.	02-10-2015	Tarif Électricité
ÉTUDE-20151030-11	Étude relative au parc photovoltaïque en région de Bruxelles-Capitale - 2014.	30-10-2015	Électricité verte

3.2.4 Liste des propositions

Document	Description	Date	Catégorie
PROPOSITION-20150403-14	Proposition relative à l'ajustement des quotas des certificats verts - Avril 2015.	03-04-2015	Électricité verte
PROPOSITION-20150807-15	Proposition relative à l'ajustement des quotas de certificats verts.	07-08-2015	Électricité verte
PROPOSITION-20151030-16	Proposition relative au coefficient multiplicateur appliqué au photovoltaïque - Analyse des paramètres économiques - Octobre 2015.	30-10-2015	Électricité verte

3.2.5 Liste des rapports

Document	Description	Date	Catégorie
RAPPORT-20150821-26	Rapport annuel 2014 relatif au marché de détail de l'électricité et du gaz et des réseaux électrique et gazier.	21-08-2015	Modèle de Marché Électricité Gaz
RAPPORT-20150821-27	Rapport annuel 2014 relatif à l'exécution de ses obligations pour l'année 2014.	21-08-2015	Électricité Régulateur Modèle de Marché
RAPPORT-20150821-28	Rapport annuel 2014 relatif au fonctionnement du marché des certificats verts, des garanties d'origine et du système de reconnaissance des certificats verts wallons en 2014.	21-08-2015	Électricité verte Modèle de Marché
RAPPORT-20150821-29	Rapport annuel 2014 relatif aux droits des consommateurs résidentiels et au fonctionnement des marchés électricité et gaz.	21-08-2015	Modèle de Marché
RAPPORT-20151030-30	Rapport concernant le rendement annuel des installations de cogénération exploitées durant l'année 2014.	30-10-2015	Électricité verte

3.3 Bilan et marchés publics

3.3.1 Comptes d'exécution 2015 transmis au Parlement bruxellois

Rapport annuel 2015		Prévisions				Droits constatés			
AB/BA	Intitulé	Initial	Ajusté	Prévus	%	Initial	Ajusté	Perçus	%
01.001.01.01.4610	Subvention en provenance du MRBC	3.588.000		3.588.000		3.588.000		3.588.000	
02.002.03.01.4610	Dotation du Centre de Coordination Financière pour le Région de Bruxelles-Capitale	1.000		3.624		1.000		3.624	
Total recettes		3.589.000		3.591.624		3.589.000		3.591.624	

AB/BA	Intitulé	Initial	Ajusté	Engagé	%	Initial	Ajusté	Liquidé	%
01.001.07.01.1111	Rémunération du personnel statutaire	245.000	0	0	0%	245.000	0	0	0%
01.001.07.02.1111	Rémunération du personnel	837.000	0	0	0%	837.000	0	0	0%
01.001.07.03.1120	Charges de pension	64.000	0	0	0%	64.000	0	0	0%
01.001.07.04.1120	Charges sociales	266.000	0	0	0%	266.000	0	0	0%
01.001.07.05.1131	Allocations familiales	17.000	0	0	0%	17.000	0	0	0%
01.001.07.06.1131	Frais et charges liés au personnel	25.000	9.000	-937	-10%	25.000	9.000	3.563	40%
01.001.07.07.1140	Chèques repas	24.000	0	0	0%	24.000	0	0	0%
01.001.07.08.1112	Abonnements STIB	10.000	0	0	0%	10.000	0	0	0%
01.001.07.10.1111	Assurance hospitalisation et autres	6.000	0	0	0%	6.000	0	0	0%
01.001.07.11.1120	Secrétariat social	21.000	0	0	0%	21.000	0	0	0%
01.001.07.12.1112	Frais administrateurs-fonctionnaires	125.000	125.000	123.200	99%	125.000	125.000	123.200	99%
01.001.08.01.1211	Frais de recrutement et de sélection	21.000	51.000	45.522	89%	21.000	37.000	17.754	48%
01.001.08.02.1211	Formations professionnelles	41.000	41.000	37.942	93%	41.000	41.000	18.197	44%
01.001.08.03.1211	Assurances du personnel	5.000	5.000	0	0%	5.000	5.000	0	0%
01.001.08.04.1211	Frais de représentation	4.000	6.000	4.184	70%	4.000	8.000	4.213	53%
01.001.08.05.1211	Frais de déplacement	6.000	6.000	4.243	71%	6.000	6.000	4.243	71%
01.001.08.06.1211	Entretien du matériel informatique	201.000	182.000	77.426	43%	201.000	182.000	118.068	65%
01.001.08.07.1250	Paiement du précompte immobilier	37.000	37.000	25.842	70%	37.000	37.000	25.842	70%
01.001.08.08.1211	Traductions	50.000	60.000	58.735	98%	50.000	62.000	59.625	96%
01.001.08.09.1211	Assurances	5.000	5.000	4.792	96%	5.000	5.000	4.792	96%
01.001.08.10.1211	Frais de bureau divers	22.000	22.000	16.800	76%	22.000	22.000	16.812	76%
01.001.08.11.1211	Frais d'expédition et de téléphone	41.000	41.000	34.412	84%	43.000	47.000	44.406	94%
01.001.08.12.1211	Cotisations pour séminaires	12.000	18.000	16.515	92%	12.000	18.000	15.662	87%
01.001.08.13.1211	Frais d'expertise et d'honoraires	150.000	185.000	164.476	89%	150.000	170.000	120.671	71%
01.001.11.01.7422	Achat mobilier	6.000	6.000	0	0%	10.000	10.000	0	0%
01.001.11.03.7422	Matériel et applications informatiques	148.000	141.000	58.023	41%	148.000	98.000	28.481	29%
01.001.12.01.1212	Loyers	131.000	131.000	121.901	93%	131.000	131.000	121.901	93%
01.001.12.02.1212	Charges locatives	66.000	66.000	42.150	64%	66.000	66.000	46.523	70%
01.001.55.01.1140	Remboursement des frais de	331.000	1.800.000	1.742.239	97%	331.000	1.800.000	1.742.239	97%
01.002.08.01.1211	Frais d'information et de	230.000	290.000	288.499	99%	230.000	280.000	261.278	93%
01.002.08.02.1211	Frais d'expertise et honoraires	225.000	145.000	110.898	76%	265.000	259.000	198.034	76%
01.002.08.03.1211	Frais d'expertise, service des litiges	20.000	20.000	9.765	49%	20.000	20.000	7.989	40%
01.002.08.04.1211	Étude tarifaire et protection juridique	150.000	150.000	107.932	72%	150.000	150.000	85.831	57%
Total dépenses		3.542.000	3.542.000	3.094.557	87%	3.588.000	3.588.000	3.069.324	86%

3.3.2 Comptes annuels 2015 de BRUGEL

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	2015	2014
Engagement Fournisseur	739.742,83	-790.557,75
Engagement budgétaire	-739.742,83	790.557,75
Créancier de tiers, bénéficiaires de garanties réelles	60.000,00	
Garanties réelles constituées pour compte de tiers	-60.000,00	

BILAN ACTIF	2015	2014
ACTIFS IMMOBILISES	134.034,77	262.551,40
Immobilisations incorporelles	104.990,03	164.177,65
Licences - Logiciels	104.990,03	164.177,65
Immobilisations corporelles	28.044,74	38.373,75
Licences - Logiciels	104.990,03	164.177,65
Transfert vers rubrique « immobilisation incorporelle »	-104.990,03	-164.177,65
Matériel informatique et télématique	17.121,99	26.010,65
Mobilier	10.922,75	12.363,10
Immobilisations financières	1.000,00	60.000,00
Garantie locative	-	60.000,00
Cautionnement	1.000,00	
ACTIFS CIRCULANTS	3.486.327,91	2.567.912,93
Créances à plus d'un an		
Autres créances		
Créances à un an au plus		
Autres créances		
Créance compte TRANSIT	3.391.657,16	
Valeur Disponibles	60.368,29	
Compte bloqué pour garantie locative	60.368,29	
Comptes de régularisation - actif	34.302,46	
TOTAL DE L'ACTIF	3.620.362,68	2.830.464,33

PASSIF	2015	2014
I- FONDS SOCIAL		
Situation au début de l'exercice	2.298.041,67	2.315.602,63
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	814.771,12	
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS		-17.560,96
RÉSULTAT REPORTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	3.112.812,79	2.298.041,67
PROVISIONS		
Provisions pour risques et charges		
II- DETTES	507.549,89	532.422,66
Dettes à plus d'un an		
Dettes financières		
Établissements de crédit, dettes de location - fin		
Autres emprunts		
Dettes commerciales		
Autres dettes		
Productives d'intérêts		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		
Cautionnements reçus en numéraire		
Dettes à un an au plus		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières		
Établissements de crédit		
Autres emprunts		
Dettes commerciales	500.504,03	179.440,27
Fournisseurs	500.504,03	179.440,27
Effets à payer		
Dettes fiscales, salariales et sociales	-	-
Impôts		
Rémunérations et charges sociales	-	-
Dettes diverses		
Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire		
Autres dettes productives d'intérêts		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		
Comptes de régularisation - passif	7.045,86	352.982,39
TOTAL DU PASSIF	3.620.362,68	2.830.464,33

COMPTE DE RÉSULTATS	2015	2014
PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS		
Dotation MRBC	3.588.000,00	3.092.000,00
Dotation CCFB (boni de liquidation)	3.624,18	
TOTAL DES PRODUITS	3.591.624,18	3.092.000,00
CHARGES		
Achats de biens et services divers	969.241,58	1.008.909,52
Loyers et charges locatives (y compris précompte immobilier)	169.867,89	212.021,46
Séminaires, colloques et frais de documentation	15.107,70	10.458,92
Indemnités	122.918,70	132.738,32
Frais de personnel refacturé par l'IBGE	1.395.834,19	1.610.281,43
Autres charges du personnel	6.254,04	40.461,72
Amortissements	97.997,25	63.546,75
Charges fiscales d'exploitation	-	31.142,84
TOTAL DES CHARGES	2.777.221,35	3.109.560,96
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	814.402,83	
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS		-17.560,96
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	368,29	
Intérêts auprès d'établissement financiers		
Charges financières		
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
PRODUITS		
CHARGES		
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AU 31/12	814.771,12	
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS		-17.560,96

3.3.3 Liste des marchés publics

Inventaire des marchés publics conclus par BRUGEL
(établi en vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.)

ANNÉE COMMANDE 2015

Article budgétaire	Nom article budgétaire	Tiers	Total
01.001.08.01.1211	Frais de recrutement et de sélection	ACCORD Group	46.926,17 €
01.001.08.02.1211	Formations professionnelles	LERIAN COMMUNICATIONS sprl	16.640,00 €
01.001.08.06.1211	Entretien du matériel informatique	NSI Braine ORDIGES	36.816,90 € 13.000,00 €
01.001.08.08.1211	Traductions	DHAXLEY PRODUCTION sa/nv	6.500,00 € 50.000,00 €
01.001.08.11.1211	Frais d'expédition et de téléphone	PROXIMUS	27.000,00 €
01.001.08.13.1211	Frais d'expertise et d'honoraires : frais généraux	GROUPE S Secrétariat social asbl	13.246,85 €
		GERARD & ASSCOIES	50.305,75 €
		IRISTEAM asbl	96.700,00 €
		ORDIGES	22.000,00 €
01.001.11.03.7422	Matériel et applications informatiques	ATOS	49.234,90 €
01.002.08.01.1211	Frais d'information et de communication	THE CREW	275.870,32 €
01.002.08.02.1211	Frais d'expertise et d'honoraires : mission légale	CLIMACT THE NEW DRIVE bvba	25.000,00 € 69.989,99 €
01.002.08.04.1211	Étude tarifaire et protection juridique	JANSON BAUGNIET SIA PARTNERS BELGIUM	60.500,00 € 41.291,25 €

Conformément à la circulaire du 23 mars 2006, les marchés publics réalisés par procédure négociée avec facture acceptée (càd <8.500 € hors TVA ne sont pas repris).

3.4 Organigramme au 31/12/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Marc DEPRez
Président

M. Jan DE KEYE
Administrateur

M. Pascal MISSELYN
Administrateur

M. Henri AUTRIQUE
Administrateur

M. Guillaume LEPERE
Administrateur

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pascal MISSELYN
Coordinateur

Service
marché et réseaux

Farid FODIL-PACHA
Chef de service,
Conseiller fonctionnement
technique du marché

Raymond UMUHIZI
Conseiller senior marché,
fournisseur et reporting

Bekay CHIH
Conseiller senior marché,
planification réseaux

Dimitri LAENENS
(part-time)
Conseiller technique marché

Service
tarif

Jérémie VAN DEN ABEELE
Chef de service,
expert tarifaire

Julie HAYETTE
Conseillère tarif

Service
des affaires sociales

Carine STASSEN
Chef de service,
conseillère sociale

Nadine BOURGEOIS
Assistante administrative

Bernadette BROUWET
(part-time)
Assistante administrative

Service
juridique

Alain LESNE
Conseiller juridique senior

Karine SARGSYAN
Conseillère juridique

SANDRINE EKOFO
Conseillère juridique

Warda LIZATI
Assistante juridique

Service
électricité verte

Régis LAMBERT
Chef de service,
conseiller électricité verte et GRH

Dimitri LAENENS
(part-time)
Conseiller technique
électricité verte

Renaud TIETERICKX
Assistant
électricité verte

Service
général

Ariane JABLONKA
Conseillère budgétaire
et comptable

Anne VAN DER SCHRICK
Assistante administrative et
budgétaire senior

**Bernadette BROUWET,
Farida EL KHABBABI**
(interim)
Secrétaires de direction

XYZ
Conseiller communication

XYZ
Assistant GRH

**IRISTEAM
Laurent SAFFRE**
Conseiller informatique

XYZ
Assistant Date

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. Stefaan VAN HEE
Commissaire

Me Florence DEBROUWER
Commissaire

SERVICE DES LITIGES

Carine STASSEN
(part-time)
Chef de service,
Membre du service des litiges

Alain LESNE
(part-time)
Membre du service des litiges

Karine SARGSYAN
(part-time)
Membre du service des litiges

Sandrine EKOFO
(part-time)
Membre du service des litiges

Julie HAYETTE
(part-time)
Membre du service des litiges

Jérémie VAN DEN ABEELE
(part-time)
Membre du service des litiges

Warda LIZATI
(part-time)
Membre du service des litiges

3.5 BRUGEL ACTEUR INCONTOURNABLE DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE BRUXELLOIS

NOS ENGAGEMENTS

Garantir un marché de l'énergie performant et équitable

- > Contrôle le bon fonctionnement du marché et le maintien d'un « level playing field » pour tous les fournisseurs;
- > Contrôle la mise en œuvre des obligations de service public par les acteurs économiques du marché, en particulier celles visant à protéger le public fragilisé.

Promouvoir le développement efficient et durable des réseaux de distribution et de transport régional du gaz et de l'électricité

- > Contrôle les plans d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution du gaz et de l'électricité et gestionnaire du réseau de transport régional d'électricité;
- > Contrôle le respect des règlements techniques par ces mêmes acteurs et s'assure de leur bonne adéquation avec les réalités du marché;
- > Suivi de la qualité des réseaux et du travail des gestionnaires pour développer leur réseaux de manière durable (smart grid, smart metering, intégration de la production d'énergies renouvelables).

Conseiller de manière qualitative, précise et proactive les autorités sur le marché de l'énergie à Bruxelles

- > Fait régulièrement rapport au Parlement bruxellois sur le bon fonctionnement du marché et la protection des consommateurs les plus démunis;
- > Remet au Gouvernement des avis et recommandations à sa demande ou d'initiative sur les grands enjeux du marché de l'énergie.

Utiliser au mieux notre compétence et notre implication dans le domaine de l'énergie

- > Collabore activement avec les autres régulateurs belges et européens;
- > Consulte toutes les parties prenantes du marché et facilite le dialogue entre elles;
- > Consolide l'information utile aux différentes parties impliquées.

Être au service du public

- > Informe régulièrement et de manière accessible tous les publics sur leurs droits et devoirs;
- > Reçoit et traite de la manière la plus efficace possible les plaintes des consommateurs ou des fournisseurs ou à défaut renvoie celles-ci vers les services compétents;
- > Octroie dans les délais impartis le statut de client protégé aux personnes en difficulté de paiement.

Participer activement à la bonne mise en œuvre de la politique énergétique de la Région

- > Certifie les installations photovoltaïques et de cogénération en Région bruxelloise;
- > Octroie des « certificats verts »;
- > Rapporte au Parlement et au Gouvernement de la Région sur différents aspects du développement des énergies vertes à Bruxelles.

Éditeurs responsables : M. Deprez - P. Misselyn - BRUGEL, av. des Arts, 46 - 1000 Bruxelles.

Concept et réalisation : The Crew - www.thecrewcommunication.com

Photos : thinkstock et shutterstock. L'utilisation des images de ce document est à usage éditorial uniquement.

Dit jaarverslag is eveneens beschikbaar in het Nederlands.



LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE

BRUGEL

Avenue des Arts, 46 bte 14

1000 Bruxelles

info@brugel.be

www.brugel.be